Département du Pas-de-Calais
Canton de DOUVRIN
Commune de BILLY-BERCLAU

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

2024.045 T

TRAIL DE LA RIGOL'HARD
RESTRICTION DE CIRCULATION
LE DIMANCHE 7 AVRIL 2024

LE MAIRE

VU le Code de la Sécurité Intérieure,
VU le Code de la Route,
VU le Code Général des collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée, arrêté interministérielle du 06 Novembre 1992,
VU la demande en date du 20 Janvier 2024, de Monsieur LEFEVRE Laurent, Président du Club « JOGGING CLUB DE BILLY-BERCLAU »,, Organisateur de la manifestation,
VU l'attestation d'assurance fournit par l'Organisateur LEFEVRE Laurent,
Considérant que l'Organisateur veillera à mettre en place des dispositifs de sécurité par ses propres moyens comme énoncés dans sa demande,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité et la bonne circulation lors d'une épreuve de course à pied, qui aura lieu le Dimanche 7 Avril 2024 sur le Parc de Nature et de Loisirs de WINGLES-DOUVRIN-BILLY-BERCLAU, avec Départ et Arrivée sur le Parking de l'Église" de Billy-Berclau.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La Circulation sera prioritaire pour les coureurs par rapport aux Véhicules, le Dimanche 7 Avril 2024 de 9h00 à 13h00 sur les voies suivantes :

-Départ Parking Eglise, Chaussée Rue du Général de Gaulle, ensuite le Trottoir devant le 116 Rue du G-Gaulle, et Trottoir sur toute la partie des numéros impairs de la Rue Ravel
- Rue du Clair au niveau du tir à l'arc.
- Rue Jules Ferry au niveau de la pointe sud de l'étang puis au croisement avec le Chemin Agricole prolongeant la Rue Maréchal Juin.
- Rue Maurice Ravel au niveau de son intersection avec la Rue du Maréchal Juin pour permettre aux coureurs d'emprunter la voie piétonne.
- Rue du Marais de Wingles, à son croisement avec la Rue Maurice Ravel ainsi qu'au niveau du flot de Wingles.
- D165E2 entre Douvrin et Wingles à la hauteur du Pont de l'ancienne voie ferrée.
-Retour Trottoir sur toute la partie des numéros impairs de la Rue Ravel, puis Trottoir sur une portion de la Rue du G-Gaulle du 116 au Parking de l'Église pour l'arrivée.

ARTICLE 2 : Le Stationnement sera considéré comme gênant du 21Bis au 25 de la Rue Ravel, et du 116 de la Rue du G-Gaulle jusqu'au Parking Eglise : le Dimanche 7 Avril 2024 de 8h00 à 14h00

ARTICLE 3 :
La Circulation sera filtrée temporairement par des Signaleurs pour laisser traverser les coureurs sur les points cités dans l'article 1.
Le site sera sécurisé avec des camionnettes ou barrières.

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BILLY-BERCLAU.

ARTICLE 5 : Mr Le Commissaire de Police de Béthune, Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, La Police Nationale d'Auchy Les Mines, Le Service ASVP de Billy-Berclau, Mr Boulet Jean Luc Conseiller délégué à la Sécurité, Le Responsable des Services Techniques, Mr Lefevre Président du Jogging Club de Billy-Berclau sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 27 Février 2024
Pour le Maire et par délégation

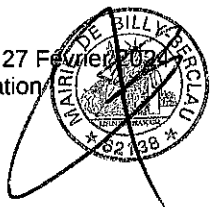

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Giélé peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.